

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Contact presse :

Claude CANSINO
Chargé de mission gestion du crise
SMMAR
06.48.78.49.58
Claude.cansino@smmar.fr

Face au risque inondation connu sur le bassin versant de l'Aude, toute une organisation se met en place !

Les collectivités du bassin versant de l'Aude élaborent les Plans Communaux de Sauvegarde 2.0 avec l'aide du SMMAR pour réduire le risque inondation de leur commune.

24/03/2022

Sur le bassin versant de l'Aude, le risque inondation est généralisé sur l'ensemble des communes (390 communes), 40% de la population (149 000 personnes) est donc soumise à ce risque.

Dans le cadre de la politique de prévention et de gestion du risque inondation, l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) institués par la loi de modernisation de la sécurité civile n°2004-811 du 13 août 2004, est une obligation pour les communes soumises à un PPR (Plan de Prévention des Risques) préapprouvé ou dans le champ d'application d'un PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations).

Face à ce risque les communes se **préparent face à ces situations de crise en élaborant les Plans Communaux de Sauvegarde**. Le PCS permet d'identifier les **modalités d'alerte de la population** et **une certaine organisation des moyens communaux** afin de préparer les équipes à faire face à ces situations. Il s'agit avant tout d'un outil modulable à destination du maire officiant comme Directeur des Opérations de Secours (DOS), de ses élus et de ses agents. Ce document doit être continuellement adapté par la commune pour être réellement opérationnelle. Il doit également être testé régulièrement au cours d'exercices de gestion de crise afin de former l'ensemble des agents concernés.

Pour cela depuis sa création, Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) du bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu, en sa qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), aux côtés des services de l'Etat et en collaboration avec les Départements de l'Aude et de l'Hérault, des SDIS 11 et 34 (Service Départemental d'Incendie et de Secours), a porté l'animation et la maîtrise d'ouvrage de plus de 246 Plans Communaux de Sauvegarde.

Les dernières crues ont conduit le SMMAR, toujours en partenariat avec les services de l'Etat, les Départements de l'Aude et de l'Hérault et du SDIS 11, à **lancer et porter une nouvelle génération de PCS, pour le compte des communes : les PCS 2.0**. Un nouveau cahier des charges a été co-construit avec les partenaires, le soutien de la MIIAM (Mission Interrégionale Inondation Arc Méditerranéen) et du CEREMA (Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) et le soutien financier de l'Europe (programme FEDER), de

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

la Région Occitanie et des Départements à hauteur de 80% d'aide.

Ces PCS dits de 2^{ème} génération ont notamment l'impératif de :

- Intégrer une logique de bassin versant (amont aval) tant en matière de préparation (exercice annuel) que de gestion (anticipation) de crise
- Intégrer les recommandations des services opérationnels d'interventions (SDIS, Direction des Routes, services d'Etat...)
- Intégrer les intercommunalités qui ont joué un rôle clé dans l'appui logistique et administratif post-crue pour leurs communes membres dans la gestion de crise inondation

Pour accompagner les communes dans la révision ou l'élaboration de leur PCS2.0, le SMMAR a passé un marché avec le groupement PREDICT, BRLi et Cyprès.

La culture du risque en famille

Au-delà de préparer la crise en interne via les PCS, les communes doivent également informer ses habitants sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis et les bons comportements à adopter en cas de crise. Cette obligation prend la forme de **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**, instauré par un décret (décret 90-918 du 11 octobre 1990) et le code de l'environnement (code 125-10 et 11). Une fois réalisé, le document doit être porté à la connaissance de tous à la mairie et plus largement sur les supports de communication de la municipalité.

Associé à ce document, dans le cadre des nouveaux PCS2.0 le SMMAR a fait élaborer un **PCS Citoyen « En famille, je me protège »** pour chaque commune. En cas d'inondation, chacun doit être acteur de sa propre sécurité. Ce document donne les clés pour connaître son exposition au risque d'inondation sur sa commune et savoir comment se préparer et réagir en cas d'événement.

Qui fait quoi en cas de crise ?

En cas d'inondation toute une organisation se met en place sur le terrain : **Météo France** alerte sur la vigilance du département (jaune, orange ou rouge) et transmet des consignes de sécurité adaptées ; le **Préfet** alerte, dirige la cellule de crise, organise les secours et informe les maires ; le **Maire** active le PCS, gère la crise, alerte et assure la sécurité de la population (évacuer, soutenir, ravitailler, héberger) ; le **SDIS** organise l'intervention des sapeurs-pompiers sur le terrain, évacue les personnes en danger ; le **Département** gère les routes (ferme les voies départementales, déviations) ; le **SMMAR et ses Syndicats de rivières adhérents** coopèrent avec les services de l'Etat et les collectivités, observent l'évolution des cours d'eau, informent sur le suivi hydrométrique avec SHYVAA et VIGICRUES ; les **établissements recevant du public** mettent en sécurité le public et le personnel, appliquent le Plans Particulier de Mise en Sureté dans les écoles (PPMS) ; les **organismes solidaires** aident et soutiennent les sinistrés.